

Renvoi au comité de salut public de l'adresse du comité de surveillance de Loudun (Vienne) qui félicite la Convention sur son attitude imposante et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 8 floréal an II (27 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse du comité de surveillance de Loudun (Vienne) qui félicite la Convention sur son attitude imposante et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 8 floréal an II (27 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 414;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28460_t1_0414_0000_16

Fichier pdf généré le 30/03/2022

à rester à son poste jusqu'à ce que nous n'ayons plus d'ennemis à combattre parce que nous voyons que cela est absolument nécessaire pour nous amener une paix générale et solide; que s'il faut encore se battre pour y parvenir nous serons toujours prêts. Nous la désirions bien, la paix, mais d'après tout ce que nous voyons nous ne craignons plus la guerre. En attendant, la Raison a aussi fait ses progrès parmi nous; déjà depuis longtemps nous avons porté au district toutes les dorures, argenteries, cuivres, cloches et autres objets, qui ne laissent pas que d'être considérables et qui servaient à la superstition; le reste inutile a été entièrement brisé dans notre ci-devant église qui porte actuellement le nom de temple de la réunion et qui ne sert plus que de maison commune et pour la tenue des séances de la Société populaire de notre canton, qui a été établie, et qui est nombreuse, tous les décadis depuis que nous n'avons plus d'entraves et que nous ne professons plus d'autres principes que ceux qui sont fondés sur la liberté et l'égalité, ni d'autre culte que celui de la Raison; il en est ainsi, on peut dire, partout et ce qu'il y a de mieux c'est que tout cela s'opère insensiblement, de la meilleure volonté et sans aucun trouble. L'individu que l'on appelait notre curé a bien tenu tout le plus qu'il lui était possible mais il a été obligé de céder et nous ne le reconnaissons plus depuis longtemps que comme tout autre individu, qu'il se déprêtrise ou ne se déprêtrise pas. Et cela n'empêche point qu'il se soit déjà fait ici plusieurs mariages républicains, même du temps qu'il exerçait encore les fonctions dont nous ne voulons plus entendre parler; et dans le moment que nous écrivons deux publications de mariage sont affichées à la porte de la nouvelle maison commune. Il s'est ouvert une souscription en ce lieu pour les défenseurs de la patrie; 62 chemises, 3 paires de bas et 100 l. 10 s. en assignats ont été donnés et portés au district pour être adressés au ministre de la Guerre ou au Comité des marchés. S. et F.»

BAILLE (*maire*), F. GIRAudeau (*off. munic.*), B. VINET (*off. munic.*) [et 17 signatures illisibles].

16

Le conseil général de la commune de Fontainebleau annonce qu'elle fait déposer à Paris 1,000 liv. de salpêtre, premier produit de son travail; qu'elle ne cessera qu'après l'entière destruction des tyrans. Elle applaudit aux travaux de la Convention, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (1).

17

Le citoyen Paul-Nicolas Corbière, domicilié à Maintenon, renonce à sa pension de 1,200 liv.,

(1) P.V., XXXVI, 160. Bⁱⁿ, 13 flor. et 13 flor. (2^e suppl^t); M.U., XXXIX, 138.

comme prêtre, ayant abjuré le fanatisme : « Je » ne suis pas riche, dit-il : mais j'ai la bonne » volonté de servir la patrie, et mon épouse » sait travailler » (1).

18

La citoyenne de la Chenarday, veuve de Vavin-court, capitaine de vaisseau, fait passer le brevet d'une pension de 1,000 liv., réduite à 850 liv., et offre une année de cette pension pour les frais de la guerre (2).

19

Le citoyen Jean-Louis-Ruellan Villeberno, officier retiré de la marine, offre à la patrie une pension avec les arrérages, sur les ci-devant états de Bretagne : « J'ai peu de fortune, » dit-il, mais je serai toujours assez riche si ma » patrie est libre ».

La Convention nationale décrète la mention honorable de ces offres, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité des finances (3).

20

Les membres composant le comité de surveillance de Loudun, département de la Vienne, félicitent la Convention nationale sur son attitude imposante; l'invitent à la conserver jusqu'à la paix dont elle doit dicter les conditions. Ils annoncent qu'ils sont dépositaires des dons suivants, faits à la patrie par leurs concitoyens : 2,007 liv. en assignats, 33 liv. en numéraire, 1,425 chemises, 25 paires de souliers, 72 paires de bas et autres effets d'habillement.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (4).

21

La société populaire de Mondoubleau annonce que le zèle infatigable du représentant du peuple Garnier (de Saintes) a régénéré et épuré tout son canton (5).

22

La société épurée des amis de la liberté et de l'égalité d'Autun, a armé et équipé, à ses frais, sept cavaliers chasseurs, qui vont joindre

(1) P.V., XXXVI, 160. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t). Dép^{nt} d'Eure-et-Loir.

(2) P.V., XXXVI, 161. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXXVI, 161. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t).

(4) P.V., XXXVI, 161. Bⁱⁿ, 13 flor, 13 flor. (2^e suppl^t).

(5) P.V., XXXVI, 161. Dép^{nt} du Loir-et-Cher.